

## Principe :

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle tous les agents en position d'activité, en position de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration.

Il est recommandé de compléter votre dossier sur I-Prof (<https://portail.ac-amiens.fr/arena>).

Ce dossier reprend les principaux éléments de votre situation administrative et professionnelle (situation de carrière, affectations, qualifications et compétences, activités professionnelles, ...)

**Vous avez la possibilité d'actualiser les rubriques « qualifications et compétences » et « activités professionnelles » du lundi 9 avril au mercredi 25 avril (18h).**

## Qui est promouvable ?

- ♦ **1<sup>er</sup> vivier** : Agent ayant atteint au 01/09/18 au moins le 3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe et qui justifient de 8 années de fonction accomplies dans des conditions d'exercice difficile ou sur des fonctions particulières (*affectation dans un établissement de l'éducation prioritaire; affectation dans l'enseignement supérieur, fonction de directeur adjoint de SEGPA, fonction de DDF; fonctions de formateur académique, fonction de référent auprès d'élèves en situation de handicap*). **Quelques nouveautés à voir sur notre site !!!**
- ♦ **2<sup>ème</sup> vivier** : Agent ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de la hors classe

## Fonctionnement :

- ♦ Les agents promouvables au **1<sup>er</sup> vivier** doivent faire acte de candidature en remplissant une fiche de candidature sur I-Prof, et en envoyant au rectorat les pièces justificatives (avant le 25 avril).
- ♦ Les agents promouvables au **2<sup>ème</sup> vivier** n'ont pas à faire acte de candidature. Cependant, s'ils remplissent les conditions, ils peuvent se porter candidat sur le 1<sup>er</sup> vivier.

## Le barème :

- **Points liés à l'appréciation qualitative du recteur** (à partir du CV sur I-Prof et des avis du chef d'établissement et de l'IPR) : Excellent = 140 pts; Très satisfaisant = 90 pts; Satisfaisant = 40 pts; Insatisfaisant = 0 pts  
*Le Recteur a des quotas pour les avis « Excellent » et « très satisfaisant » pour chacun des viviers.*
- **Points liés à l'ancienneté par échelon et l'ancienneté dans l'échelon** (à la date du 01/09/18)
  - Echelon 3 (selon l'ancienneté) : 3; 6; 9;
  - Echelon 4 (selon l'ancienneté) : 12; 15; 18; 21
  - Echelon 5 (selon l'ancienneté) : 24; 27; 30; 33
  - Echelon 6 (selon l'ancienneté) : 36; 39; 42; 45; 48

## Nos revendications :

Le volume des promotions à la classe exceptionnelle sera porté en sept ans à 10 % de l'effectif de chaque corps (ce qui équivaut à plus de 40 % des effectifs actuellement en hors-classe).

Le SNES-FSU agit pour que l'accès à la classe exceptionnelle soit ouvert au plus grand nombre, afin que chacun puisse en bénéficier avant le départ en retraite, à l'instar de ce qui a été gagné avec la hors-classe. Née de la revalorisation de 1989, la hors classe, initialement prévue pour 15 % des effectifs, est devenue un débouché de carrière de masse, représentant aujourd'hui plus de 25 % de chaque corps : c'est l'exemple du succès de la lutte syndicale opiniâtre, alliant revendication et action dans les CAP.

Le SNES-FSU revendique une carrière pouvant être parcourue sans obstacle de grade.

**Comme pour la hors-classe, il est possible de faire de la classe exceptionnelle un débouché de carrière pour tous.** Les modalités d'accès à la classe exceptionnelle doivent donc être revues dans le sens d'un accès élargi. C'est notamment une condition impérative pour une réelle revalorisation de la fin de carrière.

*Commission le lundi 2 juillet 2018*